



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Entre

L'Etat, représenté par le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, d'une part,

et

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI),
46, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS
Représentée par Monsieur Jean-François BERNARDIN, président, d'autre part,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6241-2, 3, 8 ; R. 6241-11, 16 et 17 ; D. 6241-15

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le présent avenant prolonge jusqu'au 31 décembre 2011 la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage conclue le 2 juillet 2009. Le montant de la participation de la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage s'élève à 2 millions d'euros pour la période courant du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2011, soit une participation totale de l'Etat de 4,45 millions d'euros pour la période courant du 2 juillet 2009 au 31 décembre 2011.

La participation du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage ne pourra s'élever à plus de 50% du total des dépenses éligibles.

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie s'engage à fournir avant le 31 mars 2012 un rapport détaillé présentant l'état d'exécution du plan d'action, et notamment les résultats de cette exécution (répartition effective des ressources du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre les régions, renseignement des indicateurs de suivi). Par ailleurs, l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie adressera au ministère de l'emploi l'étude sur les ruptures réalisée et financée dans le cadre d'une convention conclue avec la direction générale de l'industrie, de la compétitivité et des services.

lw

Article 2

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie s'engage à travers son réseau à ce que les chambres régionales de commerce et d'industrie assurent tout lien utile avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et à fournir toute information nécessaire à une mise en œuvre optimale de la convention d'objectifs et de moyens prolongée par le présent avenant.

Article 3

Le financement des actions de valorisation de la fonction tutorale prend fin au 31 décembre 2010. Aussi les actions listées ci-dessous cessent-elles d'être éligibles à un financement par la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage dès le 1^{er} janvier 2011 :

- Information sur l'importance de la fonction tutorale et la reconnaissance des tuteurs.
- Formation de tuteurs dans les entreprises employant au moins un apprenti.
- Actions de certification des tuteurs dans les entreprises employant au moins un apprenti.

Les actions de développement de l'apprentissage visent en priorité les entreprises de 10 à 250 salariés, traditionnellement les moins impliquées dans l'apprentissage.

Article 4

Les ressources du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage attribuées à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie font l'objet d'un versement par le trésorier payeur général de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16/09/2010

Laurent WAUQUIEZ



Secrétaire d'Etat chargé
de l'Emploi

Jean-François BERNARDIN



Président de l'Assemblée
des chambres françaises de
commerce et d'industrie

ANNEXE 1

Modalités de suivi

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie s'engage à promouvoir l'apprentissage en recrutant 100 développeurs de l'apprentissage.

Ces actions doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux rendu possible grâce aux remontées de l'application informatique développée par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Les données de base proviennent du suivi des fiches de contact avec les entreprises.

Indicateurs de suivi pour la période du 2 juillet 2009 au 31 décembre 2011	Objectif	Résultats
Nombre de contacts en entreprise matérialisés par une fiche contact contenant un numéro de SIRET ventilés par régions	100 000	
Nombre de contrats d'apprentissage signés (notamment dans les entreprises n'employant pas d'apprentis pendant les deux dernières années ou recrutant un apprenti supplémentaire) suite à un contact entre un développeur de l'apprentissage et une entreprise. Dans le cas où le nombre est supérieur à 1 : - Nombre d'apprentis présents dans l'entreprise au cours de l'année précédant la campagne 2009-2010 En classant ces données selon la taille de l'entreprise (moins de 11, 11 à 50, 51 à 250, plus de 250) et par région	De 13 000 à 15 000	
Nombre de réunions organisées dans chaque région avec les missions locales pour favoriser l'entrée en apprentissage de jeunes		
Evolution du nombre de contrats d'apprentissage conclus par les entreprises démarchées		
Nombre d'actions de médiation employeur / apprenti menées en cas de difficultés dans l'exécution du contrat		
Nombre d'accompagnements post-rupture : <ul style="list-style-type: none">▪ Dont ceux ayant débouché sur la conclusion d'un nouveau contrat		

Indicateurs de suivi pour la période du 2 juillet 2009 au 31 décembre 2010	Objectif	Résultats
Nombre de formations de deux jours dispensées aux tuteurs	600	
Nombre d'actions de certification	400	

ANNEXE 2

Description de poste des développeurs de l'apprentissage

Qui et où ?

En fonction de leur organisation, les C@CI ont toute liberté pour l'exercice de cette mission de recruter en externe ou de favoriser une mobilité interne pour la période de l'action (de juillet 2009 à décembre 2011).

Les développeurs de l'apprentissage pourront être implantés au niveau de la CCI locale ou auprès de la CRCI.

Pourquoi un réseau de développeurs ?

Finalité du poste

Le développeur de l'apprentissage exerce une mission de promotion de l'apprentissage auprès des entreprises ressortissantes de la C@CI.
Il peut contribuer également à faire évoluer l'image de l'apprentissage auprès des jeunes, des familles et des acteurs de l'orientation.

Missions Principales

En direction des entreprises

- **prospector les entreprises,**
- les informer de manière globale sur le **dispositif apprentissage,**
- leur rappeler les mesures incitatives (en focalisant notamment sur les nouvelles mesures),
- les inciter à recruter un apprenti,
- les aider dans les formalités afin de favoriser la signature de contrats d'apprentissage (dématérialisation),
- les informer sur l'importance de la fonction tutorale et la reconnaissance des tuteurs

Une information pourra également être apportée sur les autres mesures du plan d'urgence pour les jeunes (notamment contrat de professionnalisation, embauche de stagiaires)

Le développeur contactera **en priorité les entreprises de 10 à 250 salariés**, traditionnellement les moins impliquées dans l'apprentissage.

En direction des jeunes

- lutte contre les ruptures : actions de médiation entre employeurs et apprentis en cas de difficultés,
- accompagnement post-rupture en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage.

De plus, les développeurs pourront participer à des actions organisées par les CCI afin de

favoriser la liaison jeunes-entreprises, par exemple :

- « mercredis de l'apprentissage »,
- initiatives menées avec les Missions Locales pour favoriser l'entrée en apprentissage de jeunes en difficulté d'insertion,
- diffusion des offres de contrats, notamment auprès des jeunes à la recherche d'une entreprise à la suite d'une rupture,
- participation aux réunions d'information organisées avec les missions locales sur le thème de l'apprentissage.

Résultats attendus

Contribuer à atteindre les objectifs nationaux de développement de l'apprentissage.

Chaque développeur devra contacter durant la période considérée **1 000 entreprises**, avec un minimum de **50 % des contacts correspondant à des visites en entreprises**.

Une fiche contact sera rédigée après chaque contact, rappelant l'engagement de l'entreprise dans l'apprentissage et évaluant les attentes et freins constatés.

Les fiches contact seront exploitées régionalement et nationalement (outil de collecte des données prévu sur cci.net).

Un suivi des nouveaux contrats générés sera assuré par le développeur, en lien avec les CFA et les services chargés de l'enregistrement des contrats dans les CCI. Ce suivi mentionnera les numéros SIRET des entreprises concernées et fera l'objet d'un recensement communiqué à l'ACFCI.

Relations du développeur

Chaque développeur pourra être amené à développer des relations avec des services (internes ou externes aux CCI) impliqués en matière d'apprentissage :

- Point A
- Services CCI en charge de l'enregistrement des contrats
- CRCI et/ou autres CCI
- CFA de la région
- Missions Locales
- CIO
- Réseau Pôle Emploi
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture

Compétences requises

Savoirs

- connaissance de l'ensemble des dispositifs liés à l'apprentissage et à l'alternance,
- connaissance des métiers et des diplômes,
- connaissance du monde des entreprises.

Savoir-être

- sens de la communication,
- capacité d'écoute,
- esprit de consensus,
- convivialité,
- curiosité et ouverture d'esprit,
- autonomie,
- adaptabilité.

Savoir-faire

- analyser une situation,
- savoir négocier,
- proposer des solutions,
- utiliser les outils informatiques.

Une journée de sensibilisation/formation sur les enjeux de l'apprentissage en général et de cette campagne en particulier sera assurée par les services de l'ACFCI.